

PREFECTURE DES B-D-R  
COURRIER ARRIVE LE

31 AOUT 2020

DIRECTION DE LA CITOYENNETE  
DE LA LEGALITE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de  
l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux  
Règlementés pour la Protection des Milieux**

**Place Félix Baret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06**

— Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

Merci de rappeler impérativement  
la référence de ce courrier et l'objet

— Affaire suivie par : Nathalie VOUTIER  
— Courriel : [nathalie.voutier@ars.sante.fr](mailto:nathalie.voutier@ars.sante.fr)

— Téléphone : 04.13.55.82.32  
— Télécopie : 04.13.55.82.63

— Réf : DT13/SE/ PER Géothermar MrsN-2020.docx  
— PJ :

**20 AOUT 2020**

— Date :

— **Objet** : Demande d'autorisation de recherche géothermique Marignane/Vitrolles /Marseille Nord déposée par la Société GEOTHERMAR  
et le groupe NGE  
V/Ref : dossier 2020-304-PERM

Comme suite à votre transmission du 11 août 2020, vous trouverez ci-dessous les remarques concernant ce dossier.

Si les 3 secteurs de recherche géothermique potentiellement envisagés ne touchent aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine, le périmètre du Permis Exclusif de Recherches géothermiques sollicité englobe le bassin du Réaltor situé sur les communes d'Aix en Provence et de Cabriès. Or il s'agit d'une réserve d'eau brute destinée à être potabilisée afin d'alimenter en eau potable l'agglomération marseillaise. Le Réaltor ne bénéficie pas encore de périmètre de protection ni de servitude d'utilité publique car la procédure est en cours mais il convient de tenir compte de cet ouvrage et de ses futurs périmètres de protection (a priori cela concernera ensemble du bassin versant du Réaltor). Ainsi, tout essai ou projet en lien avec le PER réalisé dans le bassin versant du Réaltor, devra préalablement être soumis à l'avis de mes services.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'éviter tout risque de contamination d'une nappe, que celle-ci soit déjà utilisée ou non pour l'alimentation en eau potable, et pour empêcher toute communication entre les horizons aquifères. Il conviendra de vérifier que les mesures qui seront décrites dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sont suffisantes et adaptées.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
L'Ingénieur Responsable d'Unité

**Nathalie VOUTIER**